

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/28**

**Séance du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2025		<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, Karim BENCADI.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	14	<b>Procurations :</b> LABONNE NOLLET Laurie <i>a donné pouvoir à N. MARTINOT</i> , MORIN DESMURS Michèle <i>a donné pouvoir à P. BERDAGUE</i>
Votes Pour :	14	
Vote Contre :	0	<b>Absents/excusés :</b> DELANGLE Sylvie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle
Abstentions :	0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet  
Service et surveillance de la cantine de l'école maternelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de proposer la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet au service scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires annualisées (rémunération à hauteur de 312.58 heures par an soit 26.05 par mois sur 12 mois) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques. Ce poste est également ouvert aux contractuels sur la base de l'article L.332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique (recours aux contractuels pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%).

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent avec entre autres les missions suivantes :  
-préparation du service de cantine de l'école maternelle

D2025/91



- service et surveillance de la cantine de l'école maternelle
- tâches diverses en renfort de l'équipe

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**-D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**-D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**-INDIQUE** que ledit poste pourra être pourvu par un contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8 alinéa 5 du Code général de la fonction publique

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... <i>03/06/2025</i> .....
Acte publié sur le site internet de la commune le ..... <i>05/06/2025</i> .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

D2025/92

*CL*